

SYLVIE RÉTAT

07.81.65.55.03

retatsylvie@gmail.com

20 boulevard Robert  
49100 ANGERS  
SIRET : 821 116 159 00012

Le 07/03/2025

**A l'intention de :**

Benoît BOUCHARD  
BLANAT  
46500 ROCAMADOUR

Objet : Création d'un logo pour la menuiserie Bouchard

| Contenu            | Prix/Unité | Quantité | TOTAL |
|--------------------|------------|----------|-------|
| Création d'un logo | 250€       | 1        | 250 € |

Paiement comptant à la réception de la facture.  
Mode de paiement : Virement Bancaire

Montant HT : 250 €  
Dont acompte déjà réglé : 84 €

**Bon pour accord le :**  
**Signature**

**Net à payer :** 166 €

## INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT

Nom du bénéficiaire : RETAT SYLVIE  
Nom de la banque : Banque Postale  
Adresse de la banque : Centre financier de Nantes  
N° de compte : 7559893106R  
Iban : FR08 1001 1000 2075 5989 3106 R37

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

A propos de cette facture :

Cette facture prévoit l'intégralité des prestations que le prestataire s'engage à réaliser pour le client.

Toute prestation supplémentaire demandée par le client donnera lieu à l'émission d'une nouvelle facture.

Dans l'hypothèse d'une rupture de contrat à l'initiative du client, ce dernier s'engage à régler les prestations réalisées.

En conformité de l'article L441-6 du Code de commerce :

La facture est payable sous 30 jours.

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout règlement effectué après expiration de ce délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Informations concernant les droits d'exploitation :

Le prestataire ne cède que les droits d'exploitation de la création limités aux termes du présent document.

Le prestataire reste propriétaire de l'intégralité des créations tant que la prestation n'est pas entièrement réglée.

Toute utilisation sortant du cadre initialement prévu dans ce devis est interdite, sauf autorisation expresse et écrite du prestataire.

Le prestataire cède à titre exclusif à l'acheteur, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au logo, objet de la commande et aux versions intermédiaires fournies à l'administration. La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation, de transformation, d'arrangement et de destination, pour tout usage et pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode, et ce, à quelque titre que ce soit, sous toutes formes, dont l'exercice est exigé par les contraintes techniques de ces reproductions ou représentations.

Les droits d'adaptation et de reproduction cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie du logo sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs;
- Le droit d'adapter et de représenter le logo sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs;
- Le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire et numériser le logo, la reproduction, l'adaptation et la représentation du logo sur tous support connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs;

Le droit de représentation cédé comprend :

- Le droit de représenter ou de faire représenter le logo au sein des supports, quel qu'ils soient, dans lesquels il sera incorporé ;
- Le droit de communiquer le logo au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- Le droit d'éditer ou de faire éditer, de commercialiser ou de faire commercialiser le logo par tout circuit pour le monde entier.

Les droits cédés comprennent le droit pour l'administrateur de procéder au dépôt en tant que marque du logo, quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, à titre onéreux ou gratuit.

Les droits sur le logo sont cédés à titre exclusif par le prestataire à l'administration pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant françaises qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

"Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus"

Sylvie Rétat



Benoît BOUCHARD